

**Règlement de la randonnée roller  
du 2 octobre 2016  
organisée par Roller n'Go  
au départ de Chasseneuil-du-Poitou**

### **Article 1 – Grands principes**

Il s'agit d'une randonnée privée, ouverte au public, organisée par l'association Roller n'Go, sur le domaine public avec l'autorisation des communes traversées et de la préfecture de la Vienne.

Le respect de soi-même, des autres et de l'environnement est de rigueur.

### **Article 2 – Parcours**

Le parcours de la randonnée est élaboré par Roller n'Go et déposé auprès des autorités compétentes. Il s'agit d'un parcours sans difficulté majeure.

Les éléments au sol pouvant engendrer des chutes (bouches d'égouts, racines, trous profonds,..) seront signalés.

### **Article 3 – Service d'ordre**

La randonnée est encadrée par un service d'ordre composé de signaleurs bénévoles, dits « staffeurs », en complément le cas échéant, de forces de Police.

### **Article 4 – La Randonnée**

Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d'un cortège homogène de patineurs, isolé de la circulation des autres usagers. Il est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs. Une voiture balai clôture le cortège.

Les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège, sauf consigne contraire.

La randonnée n'est en aucun cas une course : les premiers attendent les derniers !

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et doit se signaler auprès d'un organisateur.

L'association Roller n'Go se dégage de toute responsabilité vis à vis des personnes rejoignant ou sortant du cortège au cours de la randonnée. Chaque participant devra venir s'enregistrer à l'accueil avant le départ.

## **Article 5 – Participants**

La randonnée est gratuite et ouverte à toute personne maîtrisant les fondamentaux du patinage.

Les mineurs de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un adulte muni de l'autorisation écrite de son tuteur légal et porter un casque.

Les mineurs de plus de 16 ans et de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte devront être munis d'une autorisation du tuteur légal et porter un casque.

## **Article 6 – Assurances**

Tout personne inscrite à la randonnée sera assurée automatiquement par les Mutuelles du Mans Assurances : responsabilité civile et protection juridique des organisateurs, des participants non licenciés, dommages corporels des participants non licenciés.

## **Article 7 – Droit à l'image**

Les participants à la randonnée autorisent Roller n'Go, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos prises lors de la manifestation.

## **Article 8 – Niveau technique et endurance**

Les participants à la randonnée doivent avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée (notamment maîtriser sa trajectoire et sa vitesse).

Toute personne ne satisfaisant pas ces prérequis pourra être invitée à quitter la randonnée ou à monter dans la voiture balais.

## **Article 9 – Consignes de sécurité**

Le port de protections est vivement conseillé : casque (obligatoire pour les mineurs), protège poignets, genouillères, coudières. Roller n'Go se dégage de toute responsabilité en cas de d'accident et de dommage survenu du fait du non port des protections.

Les participants doivent se conformer aux indications du Staff.

Les participants sont tenus de circuler sur la chaussée uniquement, dans le sens de la circulation. Les trottoirs sont interdits.

Pendant les randonnées, il est rigoureusement interdit :

- de s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter,
- de pratiquer des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les autres pratiquants,

- de mettre en danger un participant ou une tierce personne par un agissement irréfléchi,
- d'inciter à la violence, quelque soit les agissements du provocateur,
- de détenir un contenant en verre de quelque nature, susceptible d'occasionner des blessures à soi-même ou aux autres participants,
- de consommer de l'alcool et des stupéfiants.

Roller n'Go se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait jugé dangereux ou perturbateur.

### **Article 10 – Annulation**

Roller n'Go se réserve le droit d'annuler ou de modifier la randonnée, pour des raisons climatiques ou pour tout autre cas de force majeure.